

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre 2024, à 19 h, le Conseil d'administration, légalement convoqué pour la seconde fois sans obligation de quorum suite à l'annulation de la séance du 19 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Frédérique DULAC, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSSE, Hayat LAKHYALI,

MEMBRES EXCUSES : Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHET, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Slimane MOALLA, Annick BOKAN, Claire CROIXMARIE, Nathalie SENU, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

Le quorum n'est pas obligatoire car il s'agit d'une seconde convocation.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Chèque Noël Solidaire 2024
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 26 juin 2024

Après examen, le procès-verbal du Conseil d'administration du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles

Du 1/06/2024 au 31/08/2024	Aides en urgence			
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	60 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	80 €	CCAS
		Aide alimentaire	60 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	80 €	CCAS

		Aide alimentaire	60 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale

Aide séjour enfance été 2024 – Délibération du 4 avril 2024

Nom-Prénom	Nombre enfants	Montant séjour	VACAF	Reste à charge usager	Prise en charge CCAS
	1	160,71 e	inéligible	40 €	120,71 €
	1	137 €	inéligible	40 €	97 €
	4	4 x 137 €	inéligible	4 x 40 €	4 x 97 €
Total					605,71 €

- Aides facultatives

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°31 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

Madame . , domiciliée à Magny-les-Hameaux : :
Sollicite une aide financière auprès du CCAS, pour prendre en charge une facture d'eau, d'un montant de 1 049,86 € ainsi que le coût des transports Navigo de 5 de ses enfants (382,40 € x 5 enfants).

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame . , domiciliée à Magny-les-Hameaux :

, une aide financière pour la prise en charge d'une facture d'eau de 1 049,86 €. L'aide financière sera versée directement à la SAUR.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 02/10/2024

Date de publication : 02/10/2024

Certifié exécutoire : 02/10/2024

Aide n°32 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

Madame [REDACTED], domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge d'un mois de loyer d'un montant de 501,28 €, la prise en charge de 2 factures d'activités périscolaires (74,78 € + 92,44 €) et une aide alimentaire.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à Madame [REDACTED], domiciliée à Magny-les-Hameaux :
[REDACTED] une aide financière pour le paiement d'un mois de loyer à hauteur de 501,28 €. L'aide financière sera versée directement au bailleur, Groupe Valophis.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 02/10/2024

Date de publication : 02/10/2024

Certifié exécutoire : 02/10/2024

Aide n°33 /2024 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame [REDACTED], domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge d'une facture de gaz et d'électricité qui s'élève à 2 188,11 €. Le reste à charge après déduction du chèque énergie est de 1634,31 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à Madame [REDACTED], domiciliée à Magny-les-Hameaux :
[REDACTED], une aide financière pour le paiement d'une partie de la facture de gaz et d'électricité, à hauteur de 500,00 €. L'aide financière sera versée directement à ENGIE.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 02/10/2024

Date de publication : 02/10/2024

Certifié exécutoire : 02/10/2024

Aide n°34 /2024 - Dossier présenté par le CCAS

Madame [REDACTED], domiciliée à Magny-les-Hameaux :
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une facture d'eau d'un montant de 81,85 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ACCORDE à Madame [REDACTED] domiciliée à Magny-les-Hameaux :
[REDACTED] une aide financière pour la prise en charge d'une facture d'eau à hauteur de 81,85€, qui sera réglée directement auprès du bailleur, Immobilière 3F.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 02/10/2024

Date de publication : 02/10/2024

Certifié exécutoire : 02/10/2024

Aide n°35 /2024 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____
Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une facture d'eau d'un montant de 351,46 €, ainsi qu'une aide pour prendre en charge des dépassements d'honoraires à hauteur de 350 € (intervention médicale)

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____, domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____
_____ , une aide financière, pour prendre en charge une facture d'eau d'un montant de 351,46 €, ainsi qu'une aide pour prendre en charge des dépassements d'honoraires à hauteur de 350 € (intervention médicale).

L'aide financière pour la facture d'eau sera versée directement à la SAUR et l'aide financière pour le dépassement d'honoraires sera versée directement auprès du médecin.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 02/10/2024

Date de publication : 02/10/2024

Certifié exécutoire : 02/10/2024

Aide n°36 /2024 - Dossier présenté par l'assistante sociale

M. et Mme _____, non Domiciliés à Magny-les-Hameaux : _____
Sollicitent une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge des frais d'hébergement et une aide alimentaire de 80 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

REFUSE à M. et Mme _____, non Domiciliés à Magny-les-Hameaux une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge des frais d'hébergement et une aide alimentaire de 80 €, au motif qu'ils ne vivent plus sur la Commune.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 02/10/2024

Date de publication : 02/10/2024

Certifié exécutoire : 02/10/2024

- **Chèque Noël Solidaire 2024**

Le CCAS offre aux enfants âgés de 6 mois à 16 ans (au jour de Noël) un chèque cadeau de 50 € par enfant, aux familles en situation de précarité, non imposables et dont l'un des parents est soit bénéficiaire :

- du RSA ou sans emploi indemnisé par Pôle Emploi ou
- de l'allocation adulte handicapée ou
- d'une pension d'invalidité
- de la prime d'activité

Pour en être bénéficiaire, les familles doivent justifier de la résidence sur la commune depuis au moins trois mois et être en situation régulière.

Les dossiers doivent parvenir au CCAS d'ici le 20 décembre 2024 et comprendre :

- Un justificatif de domicile
- Une copie du livret de famille ou une copie des actes de naissance
- L'avis d'imposition 2024, sur les revenus 2023 (attestant de la non-imposition)
- Un justificatif d'identité (CNI, passeport) pour les ressortissants français ou de situation régulière pour les personnes étrangères
- Une attestation de paiement de l'allocation CAF justifiant de la charge des enfants
- Un justificatif (de moins de 3 mois, à la date du dépôt du dossier) de bénéfice du RSA ou une attestation de Pôle Emploi mentionnant la prestation perçue ou une attestation de la CAF précisant le bénéfice de l'allocation adulte handicapé ou de la prime d'activité ou une attestation de situation d'invalidité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

RENOUVELLE le dispositif du Chèque Noël Solidaire pour l'année 2024, selon les modalités suivantes :

Le CCAS offre aux enfants âgés de 6 mois à 16 ans (au jour de Noël) un chèque cadeau de 50 € par enfant, aux familles en situation de précarité, non imposables et dont l'un des parents est soit bénéficiaire :

- du RSA ou sans emploi indemnisé par Pôle Emploi ou
- de l'allocation adulte handicapée ou
- d'une pension d'invalidité ou
- de la prime d'activité

Pour en être bénéficiaire, les familles doivent justifier de la résidence sur la commune depuis au moins trois mois et être en situation régulière.

Les dossiers doivent parvenir au CCAS d'ici le 20 décembre 2024 et comprendre :

- Un justificatif de domicile
- Une copie du livret de famille ou une copie des actes de naissance
- L'avis d'imposition 2024, sur les revenus 2023 (attestant de la non-imposition)
- Un justificatif d'identité (CNI, passeport) pour les ressortissants français ou de situation régulière pour les personnes étrangères
- Une attestation de paiement de l'allocation CAF justifiant de la charge des enfants
- Un justificatif (de moins de 3 mois, à la date du dépôt du dossier) de bénéfice du RSA ou une attestation de Pôle Emploi mentionnant la prestation perçue ou une attestation de la

CAF précisant le bénéfice de l'allocation adulte handicapé ou de la prime d'activité ou une attestation de situation d'invalidité.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 02/10/2024

Date de publication : 02/10/2024

Certifié exécutoire : 02/10/2024

Questions diverses

Une rencontre doit être programmée avec l'association La Nouvelle Etoile.

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mardi 15 octobre 2024 à 19h00

La séance est levée à 21h30.

Frédérique DULAC
La Vice-Présidente du C.C.A.S

